

CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2025-2030



PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2025-2030

DÉCOULANT DE LA CONSULTATION NATIONALE

SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le territoire agricole fait partie du patrimoine du Québec. Il s'agit d'une ressource limitée, puisque seulement 2 % de la superficie totale du territoire est cultivée. En outre, lorsqu'altérée, cette ressource est non renouvelable. Les terres agricoles ont un caractère stratégique pour l'économie de plusieurs territoires et pour le dynamisme des collectivités rurales. La *Loi sur la protection du territoire agricole* a été adoptée en 1978. Malgré des modifications substantielles, notamment en 1996 et en 2001, 46 ans après son entrée en vigueur, il était nécessaire de mener une réflexion plus globale sur le territoire et les activités agricoles pour être en mesure de relever les défis auxquels le secteur agricole québécois est confronté.

Ainsi, le 21 juin 2023, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en compagnie des principaux partenaires agricoles et municipaux, a lancé la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles : *Agir pour nourrir le Québec de demain* (CNTAA). La démarche visait à moderniser le régime de protection du territoire agricole en favorisant la mise en valeur du territoire par les activités agricoles. Elle a permis la réception de nombreux commentaires et propositions d'intervenants de divers horizons, autant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale. La CNTAA s'est conclue en mai 2024 avec une journée d'échanges qui avait pour objectif d'activer la transition de la consultation vers l'action. Lors de cette journée, une feuille de route contenant de grandes orientations, auxquelles ont adhéré les intervenants, a été présentée.

En vue de répondre aux différentes préoccupations qui ont émergé dans le cadre de la CNTAA, un plan de mise en œuvre (PMO) a été élaboré et sera exécuté au cours des cinq prochaines années. Il est organisé autour de quatre axes d'intervention et contient plus de 35 mesures :

- 1-** Élaboration de mesures législatives
- 2-** Élaboration de mesures réglementaires
- 3-** Adoption d'orientations en matière de protection et de mise en valeur du territoire agricole
- 4-** Développement d'outils pour les intervenants

Avec la conclusion de la CNTAA, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) s'est rapidement mobilisé pour mettre en œuvre le premier axe d'intervention du PMO, soit l'élaboration du projet de loi n° 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* (PL 86), lequel a été sanctionné en mars 2025. Ainsi, certaines mesures sont déjà réalisées.

Quatre orientations ont été retenues dans le cadre de la CNTAA.
Chacune des mesures du PMO contribue à l'une ou plusieurs de ces orientations :

- Accroître le potentiel agricole du Québec
- Favoriser le dynamisme des activités agricoles et leur pérennité
- Favoriser l'accessibilité aux terres agricoles
- Agir sur l'efficacité du régime de protection du territoire agricole

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CNTAA	Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
HQ	Hydro-Québec
LATANR	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MTO	Ministère du Tourisme
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PL 86	Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité
PMO	Plan de mise en œuvre

Premier axe d'intervention : élaboration de mesures législatives

Le premier axe d'intervention consiste à élaborer des mesures législatives pour :

- suivre l'évolution du marché foncier agricole;
- s'attaquer à la spéculation des terres;
- mieux déceler et sanctionner les infractions en zone agricole;
- favoriser le dynamisme des activités agricoles et leur pérennité;
- assurer le développement des activités agricoles de proximité et de l'agrotourisme;
- mieux contrôler les usages non agricoles;
- mieux outiller les organisations municipales;
- simplifier l'application de la LPTAA pour les demandeurs qui s'adressent à la CPTAQ;
- assurer un arrimage entre le régime de protection établi par la LPTAA et celui de planification de la LAU.

Pour ce faire, plusieurs lois doivent être modifiées, dont la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P 41.1), la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (chapitre A 4.1), la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A 19.1), la *Loi sur les bureaux de la publicité des droits* (chapitre B 9), la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F 2.1) ainsi que la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M 14).

En mars 2025, le PL 86 est entré en vigueur, permettant ainsi de réaliser l'ensemble des actions prévues au premier axe.

ACTION N°	DESCRIPTION DE L'ACTION	RESPONSABLE	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
1.1	Prévoir des dispositions législatives permettant un suivi des transactions foncières agricoles et le contrôle de certaines d'entre elles	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.2	Prévoir l'implantation d'un mécanisme de partage d'information sur les transactions foncières en procédant à des modifications législatives	MAPAQ	CPTAQ, MRNF	RÉALISÉE
1.3	Renforcer la LATANR en mettant à jour certaines dispositions, dont celle établissant les critères d'analyse	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.4	Adopter des modifications législatives en vue d'atténuer, dans certaines circonstances, les pertes de terres agricoles entraînées par l'implantation en zone agricole de projets non agricoles	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.5	Modifier la LPTAA en vue de faciliter certaines inclusions de superficies en zone agricole par le gouvernement ou une municipalité	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.6	Formaliser, dans la loi, la constitution du parc d'innovation agricole sur les terres des Sœurs de la Charité de Québec	MAPAQ		RÉALISÉE
1.7	Mettre en place un régime de sanctions administratives pécuniaires complémentaire au régime pénal actuel dans la LPTAA	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE

ACTION N°	DESCRIPTION DE L'ACTION	RESPONSABLE	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
1.8	Améliorer et actualiser les outils de sanctions et d'ordonnances de la CPTAQ en procédant à des modifications à la LPTAA	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.9	Renforcer les pouvoirs d'inspection de la CPTAQ en mettant à jour le cadre législatif	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.10	Prévoir des dispositions législatives permettant de favoriser un meilleur contrôle de l'implantation et du développement de certains usages non agricoles en zone agricole	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.11	Apporter des modifications législatives pour diminuer certaines contraintes à l'accroissement des activités agricoles en zone agricole	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.12	Modifier la LPTAA et la LAU en vue d'assurer la cohérence de ces deux lois ainsi que de favoriser l'arrimage entre le régime de planification et le régime de protection	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.13	Moderniser la LPTAA en vue d'élargir le champ d'application des demandes à portée collective pour certains territoires et de s'assurer d'implantations résidentielles sur des sites de moindre impact	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.14	Procéder à certains allègements au régime de protection du territoire	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.15	Permettre, par une mesure législative, la surtaxe des terres en friche par les municipalités pour contrer le phénomène d'enfrichement	MAPAQ	MAMH	RÉALISÉE
1.16	Prévoir des dispositions législatives en vue d'ajuster l'intervention des organisations municipales dans l'application de la LPTAA	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.17	Mettre à jour les critères décisionnels de la CPTAQ dans la LPTAA pour une meilleure prise en compte des enjeux contemporains	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.18	Prévoir des dispositions législatives en vue de faciliter la construction de logements au bénéfice des producteurs agricoles	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.19	Modifier la LPTAA en vue de soutenir le développement des activités agricoles de proximité et des activités agrotouristiques	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE
1.20	Actualiser certaines dispositions de la LPTAA et retirer certaines incohérences en vue de simplifier son application, d'assurer l'agilité de la CPTAQ et d'optimiser ses interventions	MAPAQ	CPTAQ	RÉALISÉE

Deuxième axe d'intervention : élaboration de mesures réglementaires

Pour que certaines dispositions de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* puissent entrer en vigueur, des mesures réglementaires doivent être élaborées. Le deuxième axe du PMO propose donc une série de mesures réglementaires à mettre en œuvre dans les prochaines années en vue de poursuivre le travail entamé avec le PL 86.

ACTION N°	DESCRIPTION DE L'ACTION	RESPONSABLE	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
2.1	Élaborer un règlement sur le suivi et le contrôle des transactions foncières agricoles	MAPAQ	CPTAQ, MRNF	2027
2.2	Élaborer un règlement sur les sanctions administratives pécuniaires pour fixer les montants de ces sanctions et déterminer les cas où celles-ci peuvent être imposées	MAPAQ	CPTAQ	2027
2.3	Élaborer un règlement modifiant le <i>Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec</i> en vue de déterminer les utilisations qui peuvent être réalisées sans l'autorisation de la CPTAQ, notamment en ce qui concerne les activités agricoles de proximité et d'agrotourisme	MAPAQ	CPTAQ, HQ, MELCCFP, MTMD, MTO	2026
2.4	Contribuer aux travaux visant à adopter un nouveau cadre réglementaire en agroenvironnement en vue de redéfinir les conditions en vertu desquelles la superficie de terres en culture peut être agrandie	MELCCFP	MAPAQ	2026
2.5	Élaborer un règlement fixant la superficie d'une terre agricole au sens de la LATANR	MAPAQ	CPTAQ	2029
2.6	Élaborer des règlements modifiant divers règlements en concordance avec le PL 86	MAPAQ	CPTAQ	2028
2.7	Élaborer un règlement modifiant le règlement sur la tarification de la CPTAQ	MAPAQ	CPTAQ	2027
2.8	Élaborer un règlement fixant la rémunération des enquêteurs que s'adjoint la CPTAQ	MAPAQ	CPTAQ	2027
2.9	Élaborer un règlement définissant les expressions « personne liée », « personne morale liée » ou « société liée » (comportements antérieurs)	MAPAQ	CPTAQ	2027
2.10	Élaborer un règlement exemptant certains organismes voués à la protection ou au développement du territoire et des activités agricoles du contrôle des acquisitions de terres agricoles	MAPAQ	CPTAQ	2027

Troisième axe d'intervention : adoption d'orientations en matière de protection et de mise en valeur du territoire agricole

En réponse aux préoccupations et aux questions soulevées lors de la CNTAA, le gouvernement adoptera des orientations lui permettant d'agir et de faire face aux grands enjeux en matière de pérennité du territoire agricole. Ces démarches visent à encadrer de manière cohérente la protection du territoire agricole et à favoriser sa mise en valeur.

ACTION N°	DESCRIPTION DE L'ACTION	RESPONSABLE	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
3.1	Intégrer dans la Politique bioalimentaire des orientations spécifiques en matière de protection et de mise en valeur du territoire agricole	MAPAQ	Plusieurs ministères et organismes	RÉALISÉE
3.2	Collaborer au renouvellement des OGAT concernant le territoire et les activités agricoles	MAMH	MAPAQ	RÉALISÉE
3.3	Proposer une stratégie visant à améliorer l'environnement d'affaires des entreprises agricoles de proximité	MAPAQ		2025
3.4	Proposer un plan pour la jeunesse visant notamment à optimiser l'accompagnement et le soutien à la relève agricole	MAPAQ		2026
3.5	Élaborer des lignes directrices gouvernementales relatives à la mise en place de mesures d'atténuation des pertes de terres agricoles occasionnées par des projets gouvernementaux	MAPAQ		2026

Quatrième axe d'intervention : opérationnalisation des mesures législatives et réglementaires

Plusieurs actions structurantes doivent être mises en œuvre en vue d'assurer l'opérationnalisation des mesures législatives et réglementaires prévues au PMO. Certaines de ces actions sont regroupées sous ce quatrième axe d'intervention et visent à soutenir la traduction concrète des orientations en mesures applicables sur le terrain. Elles concernent le suivi des transactions foncières et l'explication des critères décisionnels de la CPTAQ.

ACTION N°	DESCRIPTION DE L'ACTION	RESPONSABLE	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE
4.1	Élaborer un plan opérationnel de mise en œuvre du suivi des transactions foncières agricoles	MAPAQ	CPTAQ	2028
4.2	Élaborer un guide d'explication et d'interprétation des critères décisionnels de la CPTAQ (article 62)	CPTAQ	MAPAQ	2027

*Agriculture, Pêches
et Alimentation*

Québec 